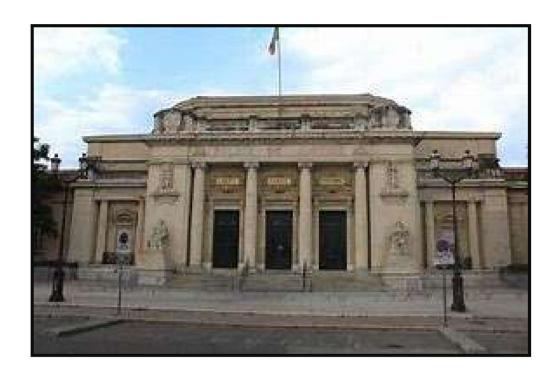
# **DEPARTEMENT DU VAR**

# **Commune de TOULON**

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TOULON DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE DE TOULON – CREATION D'UNE CITE JUDICIAIRE



# Décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 janvier 2022

## II - AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

Le Ministère de la Justice a décidé d'engager l'opération de réhabilitation-extension du Palais Péri situé sur le territoire de la commune de Toulon, place Gabriel Péri. Cette opération consiste à réhabiliter le palais historique, dont seront démolies les ailes postérieures, vieillissantes et de moindre qualité patrimoniale, et créer une extension afin de regrouper l'ensemble des juridictions toulonnaises au sein d'une unique Cité judiciaire.

Cette décision répond aux problématiques actuelles de fonctionnement dues à l'éclatement des juridictions toulonnaises sur plusieurs sites, au vieillissement et au manque de surfaces du Palais Péri et à une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat - ministère de la Justice - est mandatée pour réhabiliter et étendre le Palais de justice de Toulon, dans le Var et créer sa future Cité judiciaire.

La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Toulon, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ne permettant pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.

L'APIJ a souhaité mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon. Cette procédure doit permettre à l'APIJ de déclarer l'intérêt général de ce projet ainsi que l'adaptation des dispositions réglementaires du PLU nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

## Sur la forme

EP N° E22000004/83 a/s la mise en compatibilité du PLU de Toulon liée au projet de réhabilitationextension du Palais de Justice de Toulon. CE Pierre MONNET

## Cadre juridique et réglementaire

- Article L.300-6 du code de l'urbanisme
- ,Article L.153-54 du Code de l'urbanisme ,
- Article L.153-55 du Code de l'urbanisme,
- Article L.153-58 du Code de l'urbanisme,
- Article L.153-59 du Code de l'urbanisme,
- Article R.153-13 du Code de l'urbanisme et R.153-16 du Code de l'urbanisme,
- Article L.104-3 du Code de l'urbanisme,
- Article R.104-14 du Code de l'urbanisme Durable,
- La décision du 16 Août 2021 du Commissariat Général au Développement Durable,
- La décision N° CU-2021-2962 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Le procés verbal du 15 Février 2022 de la reunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- La decision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon du 31 janvier 2022 désignant
  M. Pierre MONNET pour assurer la mission de commissaire Enquêteur

# .Cohérence avec le code de l'Urbanisme et les autres réglementations

Le projet prévoit, sur une emprise foncière globale d'environ 11 275m² (parcelles CP96+CP211p+CP136), la démolition des ailes postérieures du Palais Péri (soit environ2700m² Surface de Plancher - SdP), et la réhabilitation de la partie à caractère patrimonial du Palais Péri (soit environ 2900m² SdP), se dressant sur la place Gabriel Péri. Il s'agit d'un bâtiment d'intérêt patrimonial majeur repéré dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Toulon (AVAP), devenue en 2016 Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Toulon, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ne permettant pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.

L'APIJ a souhaité mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon. Cette procédure doit permettre à l'APIJ de déclarer l'intérêt général de ce projet ainsi que l'adaptation des dispositions réglementaires du PLU nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

L'extension du Palais de justice actuel et la création de la future Cité judiciaire permettront en regroupant les juridictions aujourd'hui éclatées sur plusieurs sites, non seulement de moderniser le fonctionnement de la justice, mais également de renforcer l'efficacité de ses services. Le projet présenté est donc manifestement d'intérêt général.

# -L'information du public

EP N° E22000004/83 a/s la mise en compatibilité du PLU de Toulon liée au projet de réhabilitationextension du Palais de Justice de Toulon. CE Pierre MONNET

#### Le dossier :

Le dossier mis à la disposition du public a été règlementairement constitué.

Les publications et affichages :

Toutes les conditions prévues en la matière par la réglementation ont été observées et ont permis à tout un chacun de s'exprimer et de faire valoir son avis sur le projet.

#### Conclusion

La règlementation a été respectée tant pour la constitution du dossier afférant que pour l'information du public, dispensée conformément aux textes en vigueur.

- Malgré l'effort souligné de l'APIJ en matière de communication (Avis d'enquête affichés en plusieurs points du site, en Mairie, à l'Hôtel de Métropole TPM, en Préfecture du Var Article paru dans la presse locale décrivant très précisément le projet), l'enquête publique n'a que peu mobilisé (3 observations au registre d'enquête) ce qui reste surprenant lorsque l'on prend en compte l'impact de la suppression du parking sur le site de l'ancienne prison, largement utilisé par la population Toulonnaise, et les conséquences de la construction des nouveaux bâtiments sur la perception visuelle des résidents voisins de l'actuel Palais de Justice,
- Le Commissaire enquêteur remercie Mme MAGLULO et Mme GORETH de L'APIJ, pour la qualité de leur écoute, Mme MARTIN MIRALLES et M. BUSNEL et l'ensemble du personnel de la Mairie de Toulon, pour leur disponibilité et toutes les aides qu'ils ont pu lui apporter lors des Permanences.

## Sur le fond

L'extension du Palais de justice actuel et la création de la future Cité judiciaire permettront donc, en regroupant les juridictions aujourd'hui éclatées sur plusieurs sites, non seulement de moderniser le fonctionnement de la justice, mais également de renforcer l'efficacité de ses services.

Le projet présenté est manifestement d'intérêt général

### Avis exigés par la réglementation :

- La décision du 16 Août 2021 du Commissariat Général au Développement Durable et La décision N° CU-2021-2962 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui, après examen au cas par cas dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale du projet
- Le procés verbal du 15 Février 2022 de la reunion d'examen conjoint des personnes publiques associées au titre de la procedure de mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la ville de Toulon. Aucune des personnes publiques concernées n'a émis d'avis défavorable au projet.

## **APRES AVOIR:**

- Conduit l'enquête conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'organisation,
- Etudié les pièces du dossier d'enquête
- Réalisé 5 permanences pendant les 30 jours d'enquête publique,

EP N° E22000004/83 a/s la mise en compatibilité du PLU de Toulon liée au projet de réhabilitationextension du Palais de Justice de Toulon.

**CE Pierre MONNET** 

- Visité le site, ainsi que son environnement, évalué l'emprise du projet,
- Consulté le Maitre d'Ouvrage,
- Transmis les observations du public au Maitre d'Ouvrage pour qu'il puisse donner son avis,
- Examiné et étudié les réponses aux questions posées,
- Pris en compte l'ensemble des observations formulées pendant la durée de l'enquête,
- Répondu aux observations du public,
- Analysé le dossier;

## **CONSIDERANT:**

- Que le projet s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la zone UR et que la mise en compatibilité prévoit donc la création d'un nouveau secteur au sein de la zone UR, nommé « URj », dédié projet judiciaire.
- Que, compte tenu du positionnement stratégique du projet au sein de la ville et de la cohérence à créer entre bâti existant à caractère patrimonial et extension contemporaine, la mise en compatibilité prévoit la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique, venant compléter utilement le règlement de la zone UR,
- Que les observations émanant des différentes personnes publiques associées ont été prise en compte par l'APIJ dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Toulon dans liée au projet de réhabilitation-extension du palais de justice de Toulon
- Que Les ajustements au rapport de presentation et au réglement du PLU de Toulon ont été effectués afin qu'ils soient en cohérence avec la mise en compatibilité des pièces réglementaires et des OAP.
- Que l'intérêt général du projet est avéré.

# **EN CONSEQUENCE**

Le Commissaire Enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE** à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de TOULON, dans le cadre du projet de réhabilitation extension du palais de justice de Toulon pour la création d'une cité judiciaire

Six Fours les Plages le 29 avril 2022 Le Commissaire Enquêteur Pierre MONNET

EP N° E22000004/83 a/s la mise en compatibilité du PLU de Toulon liée au projet de réhabilitationextension du Palais de Justice de Toulon. CE Pierre MONNET